

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 350 EN CE QUI A TRAIT À LA ZONE 2224-H-13**

Certificat relatif aux demandes de participation à la procédure d'enregistrement  
des personnes habiles à voter

Je, soussignée, Crystel Poirier, greffière de la Ville de Saint-Hyacinthe, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 350-116, pour les zones 2224-H-13 (concernée) et 2032-H-01 (contiguë), est de 33;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- que le règlement numéro 350-116 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 30 août 2021.



---

Crystel Poirier, LL.L  
Greffière